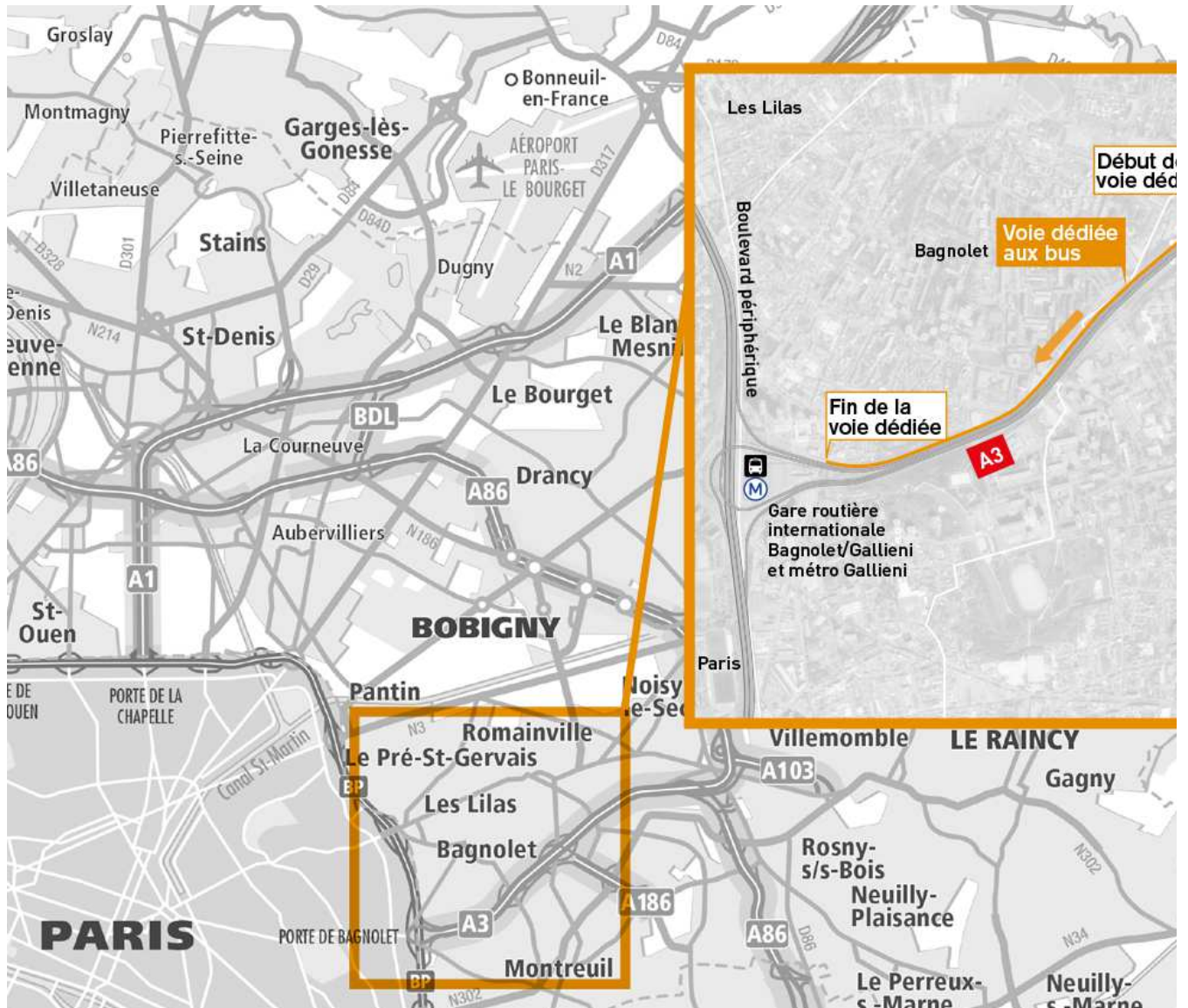


La voie dédiée : comment ça marche ?

publié le 19 mai 2017

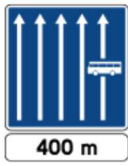


À partir de la fin 2017, une voie dédiée aux bus ouvre à la circulation dans le sens province > Paris sur l'autoroute A3. Cette voie dédiée permanente sera implantée sur 1,3 km en amont



COMMENT EST SIGNALÉE LA VOIE DÉDIÉE ?

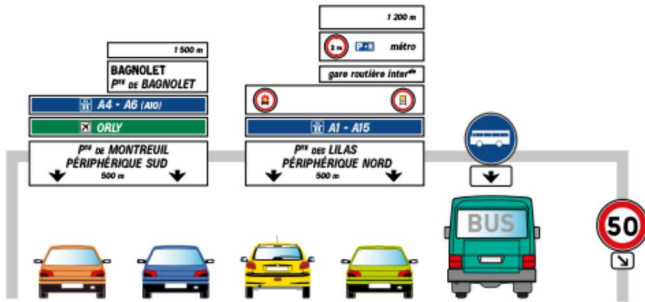
La voie dédiée aux bus est une voie supplémentaire, à droite des 4 voies existantes qui restent ouvertes à la circulation de tous les usagers.



Panneau de pré-signalisation implanté 400 m avant le début de la voie dédiée



Panneau signalant la fin de la voie dédiée



Signalisation sur l'autoroute A3 au début de la voie dédiée aux bus

Sur la voie dédiée aux bus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h. Simultanément, la vitesse maximale autorisée est réduite à 70 km/h pour l'ensemble des autres usagers dédiés. Avec l'ouverture de la voie dédiée, la bande d'arrêt d'urgence disparaît. En cas de nécessité absolue, les usagers en détresse peuvent s'arrêter en urgence sur la voie dédiée code de la route.

QUI PEUT CIRCULER SUR LA VOIE DÉDIÉE ?

Les véhicules des forces de l'ordre, pompiers, SAMU, ambulances et véhicules d'intervention, notamment de la DiRIF. La voie dédiée est réservée aux bus de lignes régulières et véhicule circulant sur la voie dédiée est en infraction. En cas de nécessité absolue, les usagers en situation de détresse peuvent s'arrêter en urgence sur la voie dédiée aux bus.



BUS

- RATP **221** : Pointe de Gournay > Bagnolet Gallieni desservant la gare routière
- RATP **351** : Roissypole > Paris-Nation
- Service de transport des personnes à mobilité réduite **réseau pam**



VÉHICULES DE SERVICE

Les véhicules des forces de l'ordre, pompiers, SAMU, ambulances et véhicules d'intervention, notamment de la DiRIF.

EN CAS D'INFRACTION

En cas d'infraction à la signalisation indiquant que la voie dédiée est réservée à la circulation des bus, l'amende est de 135 €. Des contrôles sont mis en oeuvre pour s'assurer du respect de la réglementation, dont les usagers sont informés par la signalisation réglementaire en place.

© Direction des routes Île-de-France

Imprimé le : 03/08/2017 04:19:21

Adresse de cette page : <http://www.enroute.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-voie-dediee-comment-ca-marche-a977.html>